

## COMMISSION DISCRIMINATIONS ET HARCELEMENT DANS LA PROFESSION D'AVOCAT

Madame le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont créé en 2019 une Commission « Discriminations – harcèlement ».

Le fonctionnement de cette Commission est en cours de « rodage », mais il vous est d'ores et déjà rappelé qu'une charte a été signée entre le CNB, Madame le Bâtonnier de PARIS et la Conférence des Bâtonniers, le 26 septembre 2019.

La création de cette Commission fait suite à l'intégration dans le R.I.N. de l'article 1-3 publié au JO le 29 juin 2019, qui modifie celui-ci comme suit : « *article 1.3 : Les principes essentiels de la profession guident le comportement de l'Avocat en toutes circonstances. L'Avocat exerce ses fonctions avec dignité, conscience, probité et humanité, dans le respect des termes de son serment.*

*Il respecte en outre, dans cet exercice, les principes d'honneur, de loyauté, d'égalité et non-discrimination, de désintéressement, de confraternité, de délicatesse, de modération et de courtoisie... ».*

*Décision à caractère normatif n°2019-001 portant modification de l'article 1.3 du règlement intérieur (R.I.N.) de la profession d'Avocat adoptée par l'assemblée générale des 17 et 18 mai 2019.*

C'est à ce titre que la Commission a été mise en œuvre cette année.

Il vous est rappelé que le Conseil de l'Ordre, sur proposition du Bâtonnier, désigne un ou plusieurs référents à cette Commission parmi les anciens Bâtonniers et/ou les membres ou anciens membres du Conseil de l'Ordre.

Pour l'année en cours, les référents locaux sont :

- Antoine RENET, email : [antoine.renet.avocat@gmail.com](mailto:antoine.renet.avocat@gmail.com), tel : 06.64.91.47.98
- Patricia ASTRUC-GAVALDA, email : [astruc\\_patricia@wanadoo.fr](mailto:astruc_patricia@wanadoo.fr),
- tel : 06.64.85.61.48

Si vous ne souhaitez pas, pour des raisons diverses, saisir les référents locaux, vous pouvez saisir le référent national désigné par les conférences régionales.

En l'occurrence les référents des Barreaux d'Ile de France sont Stéphane CAMPANA, ancien Bâtonnier de SEINE SAINT DENIS, email : [stephane.campana@clk-avocats.fr](mailto:stephane.campana@clk-avocats.fr) et Vincent MAUREL, Bâtonnier des HAUTS DE SEINE, email : [bra.nanterre@barreau92.com](mailto:bra.nanterre@barreau92.com).

Périmètre de la mission du référent :

Les référents sont à l'écoute des Avocats victimes de discrimination ou de harcèlement et sauf refus exprès des intéressés, feront rapport au Bâtonnier qui pourra mettre en œuvre une enquête déontologique et/ou une procédure disciplinaire.

Le référent pourra recevoir en toute confidentialité l'Avocat concerné, l'écouter et l'orienter, le soutenir, mais son signalement, s'il y a lieu, restera confidentiel et à l'usage du seul Bâtonnier et encore, seulement avec l'accord de la « victime ».

- Toque M 22 -

7, place Gallieni - 77000 MELUN

Tél : 01 64 39 44 61 - Email : [astruc\\_patricia@wanadoo.fr](mailto:astruc_patricia@wanadoo.fr)

Il vous est rappelé qu'une ligne nationale est mise à disposition par la Conférence des Bâtonniers, disponible 24h/24 et 7 jours/7, au : 01.49.65.26.65, qui peut, outre la saisine des référents, apporter une aide psychologique par le biais d'un entretien avec une ou un psychologue clinicien.

Me P. ASTRUC-GAVALDA